



Affectation partielle du Fonds régional d'équipement touristique (FRET) en faveur de projets structurants qui contribuent à la stratégie de développement touristique

L'actuel budget de la Région de Nyon permet difficilement de développer ces partenariats. Parmi les priorités de législature, le Comité de direction (CoDir) a identifié la problématique de la politique des aides. Différents scénarios de financement sont approfondis. Après consultation de la Commission tourisme, le CoDir a retenu l'orientation intermédiaire suivante¹. En fonction des moyens actuels à disposition, il est proposé dans un premier temps de poursuivre le développement des politiques d'accompagnement de projets en s'appuyant sur deux principales sources de financement.

1. Des préavis sont déposés pour les projets en faveur desquels l'engagement annuel régional est de plus de CHF 50'000. Il est à rappeler qu'à ce jour la Région de Nyon a engagé plusieurs conventions partenariales. C'est le cas récent du tourisme de nature (2017-2022) qui a fait l'objet du préavis no 69-2016.
2. La mise en place du DISREN apporte une solution aux besoins d'investissement touristique également. Ce dispositif financier permet de spécialiser l'usage du Fonds régional d'équipement touristique (FRET). Il est donc proposé d'allouer une partie du FRET à des projets structurants pour le tourisme, d'envergure suprarégionale et qui génèrent des nuitées. Cette orientation conforte la révision du règlement du FRET revu en 2015.

En référence à l'année 2015, le FRET constitue environ :

Réserve théorique cumulée à disposition à fin 2015 CHF 1 188 362

Approvisionnement annuel du produit des taxes de séjour CHF 416 937

Valorisation du FRET : allocation des ressources au développement touristique		CHF	
	versement annuel moyen du produit des taxes au FRET env.	400 000	
a.	approvisionnement annuel minimum à la réserve *		50 000
contribution aux projets qui participent à la stratégie de développement touristique:			
b.	soutien aux projets d'équipement à incidence touristique (35 à 40%)		150 000
c.	soutien aux projets culturels à incidence touristique (35 à 40%)		150 000
d.	soutien à des offres incitatives de promotion hôtelière (forfait annuel)		50 000
	* part augmentée si les orientations c, d et e ne sont pas réalisées		

¹ Séances du CoDir des 30 mars, 27 avril et 1 juin 2017



Le règlement du FRET adapté en 2015 pose des conditions et critères suffisamment précis² quant à l'éligibilité d'un projet. La part annuelle qui alimente l'actuelle réserve peut être valorisée. Bien évidemment, les parts proposées aux soutiens de type c, d et e non utilisées alimenteront la réserve. Le montant de soutien à l'offre hôtelière pourra être alloué à des projets soumis à l'évaluation de la Commission tourisme. Il profitera au développement d'offres incitatives avec la mobilité et en dialogue avec les hôteliers de la Côte ainsi que NRT. Chaque année la Commission tourisme pourra préavisier sur l'ensemble des soutiens annuels proposés. Ce qui donnera par ailleurs une dynamique à cette commission.

² Règlement du FRET, critères définis à l'article 5 en page 2 :
<https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2018/06/R%C3%A9glement-du-FRET.pdf>